

DELIBERATION N° 2023/191

Autorisation donnée au Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur KREYER Johan propriétaire du lot 108 Lotissement Georges Poncet-Katiramona

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code Civil,
VU la délibération n° 2023/039 du 09 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/065 du 27 juin 2023,
Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,
La commission municipale intitulée « développement du territoire » entendue en séance du 17 août 2023,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et Monsieur KREYER Johan propriétaire du lot 108 Lotissement Georges Poncet-Katiramona.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PM	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
PROVINCE SUD	-	1
INTERESSE	-	1